



Règlement intérieur

Société d'Etudes du Psychodrame pratique et Théorique

Siège social : 9 rue Brézin – 75014 PARIS

Association régie par la loi 1901 – Numéro Formation permanente 11 75 22 500 75

SIRET : 325 793 925 00026 – Code APE : 9499Z

Datadock : 0043633 – Qualiopi : 211201 23

Nous vous prions de bien vouloir trouver le règlement intérieur de l'organisme de formation La SEPT (Société d'Etude du Psychodrame pratique et Théorique). Notre organisme de formation réalise des formations inter-entreprises et à la demande des formations en « intra-entreprise ». Cependant, dans le cadre de notre démarche qualité et de prévention des risques, notre organisme de formation a élaboré ce règlement intérieur. Ce règlement intérieur est remis à la personne référente de la formation dont le nom est indiqué dans le cadre de la convention de formation.

Nous vous remercions par avance de bien vouloir en prendre connaissance.

Avec nos salutations les meilleures,

I. Les conditions d'accueil

La SEPT ne possède pas de locaux de formation en propre et loue des salles adaptées, à chaque formation, à des organismes auxquels elle demande leur règlement intérieur dont elle vérifie la conformité.

En cas de présence de stagiaire présentant une situation de handicap, nous nous assurons de l'adaptation des locaux à la situation du stagiaire. Notre organisme de formation disposant de formateurs diplômés du champ sanitaire et social permet, en tout état de cause, de pouvoir adapter au mieux nos formations aux personnes en situation de handicap.

II. Les conditions de formation

Les absences non prévues

Notre organisme de formation débute toutes les séances de formation par un relevé de présence à l'oral et à l'écrit (remise d'une feuille de présence). Dans le cas d'absences constatées et qui n'auraient pas fait l'objet d'une information de la part de la personne référente de la formation au sein de votre organisation, le formateur présent signalera cette absence après avoir pris le soin de vérifier les raisons de cette absence auprès des stagiaires présents. Il est prévu, en amont des séances de formation, de prévoir les modalités de signalement de ces absences (appel téléphonique, SMS, courriel).

Le respect de principes de cordialité et d'éthique

Le formateur veille au respect des principes de cordialité et d'éthique. Le formateur est en droit de demander l'arrêt immédiat de tous comportements ou propos qui attenteraient à l'intégrité physique ou psychologique d'un stagiaire et/ou de sa personne. Dans le cas où de tels comportements ou propos se poursuivraient, une suspension de la formation pourra être prononcée par le formateur.

La confidentialité des informations échangées

Notre organisme de formation est soumis à discrétion professionnelle et, dans le cadre de certaines de ses missions, au secret professionnel. Aucune information ne sera partagée sauf dans les cas prévus par la loi (connaissance de crimes et délits sur mineurs de 15 ans ou si, du fait du partage d'information, il peut éviter la survenue d'un crime ou d'un délit).

La gestion des urgences

Nous nous référons au règlement intérieur des organismes au sein desquels se déroulent nos formations et qui nous sont adressés avec le contrat de location

Les droits des stagiaires

Les formateurs intervenants pour l'organisme de formation respectent le droit à la liberté, à la sécurité, à l'intimité, à l'équité et à la dignité des stagiaires accueillis. Une grande attention est portée au respect de la circulation de la parole comme au respect de la parole des personnes dans le cadre des principes de cordialité et d'éthique énoncés ci-dessus.

Le bilan de la formation

Le bilan de la formation est établi à partir de l'analyse des questionnaires d'évaluation.
L'attestation de formation est remise à chaque stagiaire et à son employeur à l'issue de la formation

Pour l'organisme de formation,

Isabelle ANDREU

Présidente de la SEPT